



ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.628
Réglementant le stationnement Place Joseph Serand
Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
 - VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
 - VU** Le Code de la voirie routière ;
 - VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
 - VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
 - VU** La demande de la Société TM2S en date du 21 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver les emplacements de stationnements situés place Joseph Serand, devant la Banque Laydernier pour l'intervention de véhicules de la Société TM2S dans le cadre de la livraison, l'installation et la reprise d'un distributeur de billets.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la journée du mardi 03 janvier 2023, de 08 heures 30 à 16 heures 30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de la Banque Laydernier, sur la Place Joseph Serand, à l'exception des véhicules de la Société TM2S utilisés dans le cadre de la livraison, l'installation et la reprise d'un distributeur de billets.

ARTICLE 2 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du stationnement.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le :

Notifiée au demandeur : 22 DEC. 2022

22 DEC. 2022

22 DEC. 2022

Fait le 21 décembre 2022,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

- * Demandeur 1
- * Gendarmerie..... 1
- * Centre de Secours 1
- * Direction Générale des Services 1
- * Services Techniques..... 1
- * Police Municipale..... 1
- * Affichage..... 1
- * Registre..... 1
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1